

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
GUYANE FRANÇAISE

Formée et constituée aux termes des statuts du 23 Mars 1878, déposés en l'étude de M^e BAUDRIER, notaire à Paris, & des délibérations d'Assemblées générales d'Actionnaires des 18 & 27 Avril 1878, le tout enregistré et publié conformément à la loi.



FONDS SOCIAL : QUATRE MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉ EN 8,000 ACTIONS DE 500 FRANCS.

action de cinq cents francs au porteur

N^o **7.006**

UN ADMINISTRATEUR,

UN ADMINISTRATEUR,

Paris, le *Sept* mai 1878. *J. de Henry*

NOTA. — Lorsque les Coupons ci-contre seront épuisés, l'action sera pourvue d'une nouvelle feuille de coupons.

SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	44	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	43	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	42	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	41
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	40	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	39	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	38	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	37
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	35	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	34	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	33	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	32
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	30	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	29	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	28	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	27
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	25	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	24	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	23	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	22
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	20	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	19	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	18	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	17
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	15	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	14	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	13	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	12
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	10	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	9	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	8	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	7
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	5	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	4	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	3	SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (Guyane Française) Au Capital de Quatre Millions Action N ^o 7.006 au Porteur COUPON DE DIVIDENDE	2

EXTRAIT DES STATUTS

Art. 51. — Les bénéfices constatés sur les comptes des inventaires, approuvés par l'Assemblée Générale, sont employés d'abord à la formation de la réserve légale. — Sur la masse de ces bénéfices, il sera prélevé, avant tout partage, un cinquième de cette masse pour constituer un fonds de réserve destiné à parer aux besoins imprévus de la Société. — Le surplus des bénéfices, au lieu de ce prélèvement, sera attribué et distribué, savoir :
 Neuf pour cent aux administrateurs, à titre de rémunération aléatoire complémentaire, sauf à eux à se les partager dans les proportions convenues entre eux, le tout ainsi qu'il est prévu sous le Titre IV des statuts ;
 Un pour cent à une caisse spéciale, dite *Caisse de bienfaisance*, tenue par la Société et dont le montant servira à distribuer, chaque année, des secours aux ouvriers frappés de maladie, ou des gratifications aux ouvriers les plus méritants, le tout d'après les décisions souveraines du Conseil d'administration, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, d'autres droits que ceux déterminés par ledit Conseil, qui pourra même supprimer toute distribution, s'il en décidait ainsi ;
 Et quatre-vingt dix pour cent aux actionnaires seulement, dans la proportion du nombre d'actions de chacun d'eux,

mais qu'il ne sera rien en dividendes, cinq cents francs par action, au capital engagé. — Lorsque toutes les actions auront reçu, en dividendes, le montant de cinq cents francs prévus ci-dessus, mais à l'expiration de la réserve légale, le dividende continuera jusqu'à ce que le montant de la réserve atteigne le montant du fonds social, — se part à titre de dividende, — se part pour cent aux Administrateurs !
 Un pour cent à la Caisse de bienfaisance ;
 Quarante-cinq pour cent aux actionnaires ayant fourni le fonds social, dans la proportion du nombre d'actions de chacun d'eux.
 Et quarante-cinq pour cent aux fondateurs, ou aux porteurs des titres de parts de fondateurs créés par les statuts pour représenter l'attribution complémentaire faite aux Fondateurs, dans les bénéfices sociaux, et pour raison de leurs apports, sous les articles 7 et 9 du Titre II ; étant bien entendu que ces quarante-cinq pour cent seront distribués à ces porteurs de titres, dans la proportion du nombre de titres de chacun d'eux.
 Art. 57. — Après la dissolution de la Société et avec les sommes provenant de la réalisation de l'actif, le liquidateur doit :

- 1° Acquiescer le passif social envers les tiers ;
- 2° Acquiescer les frais privilégiés et les honoraires de liquidation ;
- 3° Rembourser ensuite aux actionnaires, et proportionnellement à leurs droits respectifs, le montant versé ou fourni de leurs actions ;
- 4° Et distribuer le surplus successivement de la manière et ainsi qu'il suit, et à titre de dernier bénéfice, savoir :
 Quatre pour cent aux administrateurs, en exercice au moment où la dissolution est prononcée ;
 Un pour cent aux ingénieurs-directeurs et employés attachés à l'entreprise au moment de la dissolution, dans les proportions fixées par l'ancien Conseil d'administration, qui statuera souverainement à ce sujet ;
 Un pour cent à la Caisse de bienfaisance, dont l'ancien Conseil d'administration fera souverainement la dernière distribution ;
 Quarante-sept pour cent aux actionnaires qui ont fourni le fonds social, proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux ;
 Et quarante-sept pour cent aux propriétaires de parts de fondateurs, proportionnellement au nombre de titres de chacun d'eux.

CASES RÉSERVÉES POUR LES ESTAMPILLES

Indiquent le Paiement des premiers Dividendes, jusqu'à concurrence de Cinq Cents Francs par action, qui, d'après l'article 54 des statuts, ne peuvent être payés que sur la représentation de l'Action : — Les Dividendes ultérieurs seront, d'après le même article, payés sur la représentation des Coupons à la suite.

<p>Octobre 1878 Payé vingt francs Conformément aux Art. 51 et 54 des statuts</p>	<p>Exercice 1878-1879 1^{er} A-Compte Vingt-Cinq francs</p>	<p>Exercice 1878-1879 2^{me} A-Compte Vingt Francs</p>	<p>Exercice 1878-1879 Solde au 30 Juin 1879 Vingt-huit 1/2 Un C^t</p>	<p>Exercice 1879-1880 1^{er} A-Compte Trente francs.</p>
<p>Exercice 1879-1880 2^e A-Compte Trente francs</p>	<p>Exercice 1879-1880 Solde au 30 Juin 1880 Trente-neuf 1/2 73 C^t</p>	<p>Exercice 1880-1881 A-Compte Trente francs</p>	<p>Exercice 1880-1881 Solde au 30 Juin 1881 Quarante 1/2 11 C^t</p>	<p>Exercice 1881-1882 A-Compte Vingt-Cinq francs</p>
<p>Exercice 1881-1882 2^e A-Compte Vingt-cinq francs</p>	<p>Exercice 1881-1882 Solde au 30 Juin 1882 Dix-Sept francs</p>	<p>Exercice 1882-1883 A-COMPTÉ QUINZE FRANCS</p>	<p>Exercice 1882-1883 2^e A-Compte Quinze francs</p>	<p>Exercice 1882-1883 Solde au 30 Juin 1883 Trente-Un francs 50 C^t</p>